



## ARRETE PERMANENT du MAIRE

137/2012

**Portant sur la réglementation de la circulation routière sur le parking (P+R) provisoire, implanté le long de la RD 1005 à VEIGY-FONCENEX.**

**MAIRIE**  
DE  
**VEIGY-FONCENEX**  
**74140**  
Tél. : 04.50.94.90.11  
Télécopie : 04.50.94.82.01

Le Maire de la commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie)

**Vu** la loi n°82213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 116.2 et R 116.1

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

**Considérant** que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le parking et de fixer le régime de priorité à l'intersection formée par l'accès du parking P+R et du chemin du pont de Crevy

### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Un parking (P+R) provisoire est créé le long de la RD 1005 sur la commune de VEIGY-FONCENEX afin de favoriser les transports en commun. Le stationnement et la circulation sont soumis à la législation du code de la route.

#### ARTICLE 2:

Un panneau STOP (type AB4) est implanté à la sortie du parking, à l'intersection avec le Chemin du Pont de Crevy. Conformément à l'article R 415-6 du Code de la Route, les usagers du parking devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et céder le passage aux véhicules circulant sur le Chemin du pont de Crevy et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

#### ARTICLE 3 :

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique de la ville et les infractions seront constatées et poursuivies conformément au code de la route.

#### ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, la police municipale de Veigy-Foncenex, la brigade de Gendarmerie de Douvaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

#### ARTICLE 5:

**Le présent arrêté sera transmis à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine.
- Monsieur le responsable de la Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

**Veigy-Foncenex le 03 Mai 2012**

**Le Maire.**

**Jean NEURY**